



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2018 À 19 H 00**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Février 2018,
- Compte rendu à l'Assemblée des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FINANCES :

Rapporteur : Lionel TARDIF

Budget principal de la Commune :

- 18-013** Approbation du compte de gestion 2017
- 18-014** Approbation du compte administratif 2017
- 18-015** Affectation des résultats de fonctionnement à la section d'investissement
- 18-016** Vote des taux des contributions directes pour 2018
- 18-017** Modification de l'attribution de compensation de la Commune
- 18-018** Budget primitif 2018 de la Commune
- 18-019** Attribution de subventions assorties de conditions d'octroi

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 18-020** Subvention au CCAS pour l'année 2018

Budget annexe « Parc d'activités de la Coudoulette » :

- 18-021** Approbation du compte de gestion 2017
- 18-022** Approbation du compte administratif 2017
- 18-023** Affectation des résultats de fonctionnement à la section d'investissement
- 18-024** Budget annexe 2018 du parc d'activités de la Coudoulette

Budget annexe « Office de tourisme » :

18-025 Approbation du compte de gestion 2017

18-026 Approbation du compte administratif 2017

18-027 Affectation des résultats de fonctionnement à la section d'investissement

18-028 Budget annexe 2018 de l'Office de tourisme

Budget annexe « Notre Dame » :

18-029 Approbation du compte de gestion 2017

18-030 Approbation du compte administratif 2017

18-031 Affectation des résultats de fonctionnement à la section d'investissement

18-032 Budget annexe 2018 du lotissement Notre-Dame

FONCIER :

Rapporteur : Lionel TARDIF

18-033 Opération « Notre Dame » – Lot n°14 – Modification du prix de vente

18-034 Opération « Notre Dame » – Lot n°14 – Attribution

Rapporteur : Jean-Louis DONADIO

18-035 Convention d'intervention foncière – SAFER PACA – Renouvellement

RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

18-036 Modification du tableau des effectifs – Mars 2018

18-037 Contrats d'assurance – Risques statutaires – CDG 13

DÉVELOPPEMENT URBAIN :

Rapporteur : Monsieur le Maire

18-038 Gymnase et plaine sportive – Approbation du programme et de l'enveloppe financière – Concours de maîtrise d'œuvre – Constitution du Jury



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2018
À 19 H 00**

L'An deux mille dix-huit et le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le neuf mars deux mille dix-huit, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en la Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de **M. Michel MILLE, Maire**.

Étaient présents tous ses membres à l'exception de :

- M. Christophe FERRO qui avait donné procuration à M. Sébastien GROS
- Mme Angélique TORRES qui avait donné procuration à M. Lionel TARDIF
- Mme Sandra BARTLAKOWSKI qui avait donné procuration à Mme Patricia HEYRAUD
- Mme Marie-Cécile DEMARIE qui avait donné procuration à M. Jean-Louis DONADIO
- M. Stéphane PAQUET qui avait donné procuration à M. Éric MONTAGARD
- Mme Carole FOURNIER-WITHEF qui n'avait pas donné procuration
- M. Marcel CASTELLANI qui n'avait pas donné procuration

Secrétaire de Séance : M. Sébastien GROS

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 février dernier qui est approuvé, **à l'Unanimité des membres présents**,

DÉCISIONS PRISES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis la séance du 13 décembre dernier sur la base de la délégation qu'il a reçu au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités.

FINANCES

Rapporteur : Lionel TARDIF

Budget principal de la Commune

18-013 Approbation du compte de gestion 2017

Après s'être assuré que le Comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix Pour et 1 Abstention (M. Dominique SALIBA)**,

A ADOPTÉ le compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2017,

A DÉCLARÉ que le dit compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

18-014 Approbation du compte administratif 2017

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 25 voix Pour et 1 Abstention (M. Dominique SALIBA),**

A ÉLU Lionel TARDIF comme Président de séance pour le vote du compte administratif 2017 du budget principal, Monsieur le Maire s'étant retiré,

A ADOPTÉ le compte administratif 2017 du budget principal après avoir constaté que les écritures, dont la synthèse est présentée dans le tableau ci-après, sont conformes au compte de gestion du même exercice.

18-015 Affectation des résultats de fonctionnement à la section d'investissement

CONSIDÉRANT le déficit de clôture en section d'investissement pour un montant de 132 561.36 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ d'affecter la somme de 132 561.36 € au compte 1068 de la section d'investissement « Excédents de fonctionnement capitalisés » et de porter l'excédent de fonctionnement dans sa totalité, soit 1 669 310.82 €, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

18-016 Vote des taux des contributions directes pour 2018

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales,

CONSIDÉRANT par ailleurs, l'engagement pris et réitéré lors du Rapport d'Orientation Budgétaire le 15 février 2018, de maintenir les taux de fiscalité au niveau des années 2015, 2016 et 2017,

CONSIDÉRANT enfin que, même en l'absence de notification à la date du vote du budget, de l'état 1259 valant notification des bases, le Conseil Municipal peut librement fixer les taux applicables,

Le Rapporteur propose donc à l'assemblée les taux des contributions directes pour 2018 comme suit :

- taxe d'habitation17,89 %,
- taxe sur le foncier bâti26,25 %,
- taxe sur le foncier non bâti90,12 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ de voter ces taux de contributions directes.

18-017 Modification de l'attribution de compensation de la commune

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'en contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2017, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

Avant la création de la Métropole, certaines intercommunalités avaient intégré leur montant de dotation de solidarité communautaire au sein des attributions de compensation. La Communauté d'agglomération Agglopoles Provence n'a pas incorporé, avant le 1er janvier 2016, la totalité des montants de dotation de solidarité communautaire. Cette situation entraîne une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays Salonais, et pourrait porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle de la Métropole n'aurait pas permis d'attribuer des fonds aux seules communes de ce territoire car elle doit être versée selon des critères identiques pour toutes les communes. C'est la raison pour laquelle un dispositif de « subvention de fonctionnement », en faveur des communes du territoire du Pays Salonais, a été mis en place par une délibération du 30 juin 2016.

Pour sécuriser ce versement pour les années à venir suite à la lettre d'observation du Préfet du 14 mars 2017, il a été proposé au Conseil de Métropole du 14 décembre que ces montants soient intégrés dans les attributions de compensation.

Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que :
« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, un rapport a été soumis pour avis à la Commission locale d'évaluation des charges transférées proposant une majoration de l'attribution de compensation de la Commune pour un montant de 2 850 977 €.

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole a approuvé le 14 décembre 2017 cette évolution à la majorité des deux tiers. Le Conseil Municipal de la Commune doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ le montant révisé de l'attribution de compensation 2018 socle, porté à la somme de 2 850 977 €.

18-018 Budget primitif 2018 de la Commune

Après avoir examiné les chapitres de recettes et de dépenses de chaque section du budget principal le Conseil Municipal, **par 26 voix Pour et 1 Abstention (M. Dominique SALIBA),**

A ADOPTÉ le budget principal tel que synthétisé ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
VOTÉ	13 305 192.82 €	11 635 882.00 €
REPORTÉ		1 669 310.82 €
TOTAL SECTION	13 305 192.82 €	13 305 192.82 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
VOTÉ	7 765 331.63 €	8 086 512.44 €
REPORTÉ	321 180.81 €	
TOTAL SECTION	8 086 512.44 €	8 086 512.44 €

A PRÉCISÉ que ce budget est établi conformément à la nomenclature M14 et qu'il a été voté par nature au niveau des chapitres et a fait l'objet d'une présentation fonctionnelle.

18-019 Attribution de subventions assorties de conditions d'octroi

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'individualiser dans une délibération distincte de celle du vote du budget les subventions municipales dépassant la somme de 23 000 €,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2018 prévoit que les associations suivantes perçoivent :

- Association les Mourguettes.....122 500 €,
- Compagnie du Caramentran.....36 000 €,
- Tennis Club.....24 000 €,
- Musique à la Ferme.....24 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents, **M. Sébastien GROS et M. Guy BELTRANDO, membres du Conseil d'Administration de l'association « Les Mourguettes », ne prenant pas part au vote,**

A DÉCIDÉ de conclure avec ces associations des conventions d'objectifs et de moyens conformément au modèle prévu en annexe de la délibération n°14-074 du 26 juin 2014.

Rapporteur : Monsieur le Maire

18-020 Subvention au CCAS pour l'année 2018

CONSIDÉRANT que le montant demandé sera décomposé comme suit : 80 000 € de subvention de fonctionnement et 81 000 € destinés à couvrir la mise à disposition d'une partie du personnel,

Le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer, pour l'année 2018, une subvention de 161 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité des membres présents,**

A ATTRIBUÉ une subvention de 161 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

A PRÉCISÉ que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS », du Budget de la Commune.

Rapporteur : Lionel TARDIF

Budget annexe « Parc d'activités de la Coudoulette »

18-021 Approbation du compte de gestion 2017

Après s'être assuré que le Comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix Pour et 1 Abstention (M. Dominique SALIBA),**

A ADOPTÉ le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2017,

A DÉCLARÉ que le dit compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

18-022 Approbation du compte administratif 2017

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Commune et du compte de gestion pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix Pour et 1 Abstention (**M. Dominique SALIBA**),

A ÉLU Lionel TARDIF comme Président de séance pour le vote du compte administratif 2017 du parc d'activités de la Coudoulette, Monsieur le Maire s'étant retiré.

A ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2017 après avoir constaté que les écritures, dont la synthèse est présentée dans le tableau ci-après, sont conformes au compte de gestion du même exercice.

Exécution du budget		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	A	0 €	0 €	0 €
DEPENSES	B	0 €	0 €	0 €
Résultat de l'exercice 2017	C=A-B	0 €	0 €	0 €
Résultat de la clôture de l'exercice 2016	D	0 €	142 830,60 €	142 830,60 €
dont part affectée à l'investissement	E		0 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2017	F=C+D-E	0 €	142 830,60 €	142 830,60 €

18-023 Affectation des résultats de fonctionnement à la section d'investissement

CONSIDÉRANT que ledit compte fait apparaître un excédent de fonctionnement de 142 830,60 € et que la section d'investissement présente un solde nul,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents**,

A APPROUVÉ de ne pas affecter de montant au compte 1068 de la section d'investissement « Excédents de fonctionnement capitalisés » et de porter l'excédent de fonctionnement dans sa totalité, soit 142 830,60 €, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

18-024 Budget annexe 2018 du parc d'activités de la Coudoulette

Après en avoir examiné les chapitres de recettes et de dépenses de chaque section du budget annexe du parc d'activité de la Coudoulette, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents**,

A ADOPTÉ le budget annexe dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
VOTÉ	162 930,60 €	20 100,00 €
REPORTÉ		142 830,60 €
TOTAL SECTION	162 930,60 €	162 930,60 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
VOTÉ	20 000,00 €	20 000,00 €
REPORTÉ		
TOTAL SECTION	20 000,00 €	20 000,00 €

A PRÉCISÉ que ce budget annexe est établi conformément à la nomenclature M14 et qu'il a été voté par nature au niveau des chapitres et a fait l'objet d'une présentation fonctionnelle.

Budget annexe « Office de tourisme »

18-025 Approbation du compte de gestion 2017

Après s'être assuré que le Comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix Pour et 1 Abstention (M. Dominique SALIBA),**

A ADOPTÉ le compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2017,

A DÉCLARÉ que le dit compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

18-026 Approbation du compte administratif 2017

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 25 voix Pour et 1 Abstention (M. Dominique SALIBA),**

A ÉLU Lionel TARDIF comme Président de séance pour le vote du compte administratif 2017 du budget annexe « Office de Tourisme », Monsieur le Maire s'étant retiré,

A ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2017 après avoir constaté que les écritures, dont la synthèse est présentée dans le tableau ci-après, sont conformes au compte de gestion du même exercice.

EXECUTION DU BUDGET 2017			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES					
	Titres réalisés	A	0,00	17 000,00	17 000,00
DEPENSES					
	Mandats réalisés	B		9 951,69	9 951,69
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 (solde d'exécution brut)		C = A - B	0,00	7 048,31	7 048,31
RÉSULTAT DE CLOTURE 2016		D		10 333,47	10 333,47
dont part affectée à l'investissement		E			
RÉSULTAT DE CLOTURE 2017		F = C+D-E	0,00	17 381,78	17 381,78
RESTES A REALISER	DEPENSES	G	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	H	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULÉ DE CLOTURE 2017		I = F-G+H	0,00	17 381,78	17 381,78

18-027 Affectation des résultats de fonctionnement à la section d'investissement

CONSIDÉRANT que ledit compte fait apparaître un excédent de fonctionnement de 17 381.78 € et que la section d'investissement présente un solde nul,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ de ne pas affecter de montant au compte 1068 de la section d'investissement « Excédents de fonctionnement capitalisés » et de porter l'excédent de fonctionnement dans sa totalité, soit 17 381.78 €, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

18-028 Budget annexe 2018 de l'Office de tourisme

Après en avoir examiné les chapitres de recettes et de dépenses de chaque section du budget annexe de l'Office de Tourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents**,

A ADOPTÉ le budget annexe de l'Office de Tourisme, tel que synthétisé ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
VOTÉ	17 381.78 €	0.00 €
REPORTÉ	0.00 €	17 381.78 €
TOTAL SECTION	17 381.78 €	17 381.78 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
VOTÉ	0.00 €	0.00 €
REPORTÉ	0.00 €	0.00 €
TOTAL SECTION	0.00 €	0,00 €

A PRÉCISÉ que ce budget annexe est établi conformément à la nomenclature M14 et qu'il a été voté par nature au niveau des chapitres et a fait l'objet d'une présentation fonctionnelle.

Budget annexe « Notre Dame »

18-029 Approbation du compte de gestion 2017

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix Pour et 1 Abstention (M. Dominique SALIBA)**,

A ADOPTÉ le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2017,

A DÉCLARÉ que le dit compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

18-030 Approbation du compte administratif 2017

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Commune et du compte de gestion pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 25 voix Pour et 1 Abstention (M. Dominique SALIBA)**,

A ÉLU Lionel TARDIF comme Président de séance pour le vote du compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement Notre Dame », Monsieur le Maire s'étant retiré,

A ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2017 après avoir constaté que les écritures, dont la synthèse est présentée dans le tableau ci-après, sont conformes au compte de gestion du même exercice.

EXECUTION DU BUDGET 2017		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES				
Titres réalisés		A	0,00	1 579 417,63
DEPENSES				
Mandats réalisés		B	831 742,86	140 843,19
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017		C = A - B	-831 742,86	1 438 574,44
(solde d'exécution brut)				
RÉSULTAT DE CLOTURE 2016		D	329 916,20	-19 299,16
dont part affectée à l'investissement		E		0,00
RÉSULTAT DE CLOTURE 2017		F = C+D-E	-501 826,66	1 419 275,28
RESTES A RÉALISER	DÉPENSES	G	0,00	0,00
OU A MANDATER	RECETTES	H	0,00	0,00
RESULTAT CUMULÉ DE CLOTURE 2017		I = F-G+H	-501 826,66	1 419 275,28

18-031 Affectation des résultats de fonctionnement à la section d'investissement

CONSIDÉRANT que ledit compte fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 419 275,28 € et que la section d'investissement présente un solde déficitaire de 501 826,66 €, ainsi que la nécessité de couvrir le déficit d'investissement,

CONSIDÉRANT par ailleurs que les recettes issues des cessions s'enregistrent en fonctionnement, ce qui induit un suréquilibre de fonctionnement,

CONSIDÉRANT toutefois que ce suréquilibre n'est autorisé qu'en investissement, il apparaît nécessaire d'inscrire cet excédent de fonctionnement en dotation complémentaire au 1068,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ d'affecter le montant de 1 214 005,52 € au compte 1068 de la section d'investissement « Excédents de fonctionnement capitalisés », soit 501 826,66 € + 712 178,86 €.

A DÉCIDÉ de porter l'excédent de fonctionnement restant, soit 205 269,76 €, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

18-032 Budget annexe 2018 du lotissement Notre-Dame

Après avoir examiné les chapitres de recettes et de dépenses de chaque section du budget annexe « Notre-Dame », le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A ADOPTÉ le budget annexe « Lotissement Notre Dame », tel que synthétisé ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
VOTÉ	1 440 896,42 €	1 235 626,66 €
REPORTÉ	0,00 €	205 269,76 €
TOTAL SECTION	1 440 896,42 €	1 440 896,42 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
VOTÉ	758 826,66 €	2 376 901,94 €
REPORTÉ	501 826,66 €	0,00 €
TOTAL SECTION	1 260 653,32 €	2 376 901,94 €

A PRÉCISÉ que ce budget annexe est établi conformément à la nomenclature M14 et qu'il a été voté par nature au niveau des chapitres et a fait l'objet d'une présentation fonctionnelle.

FONCIER

18-033 Opération « Notre Dame » - lot n° 14 – modification du prix de vente

CONSIDÉRANT qu'il y a eu plusieurs attributions infructueuses suite à des rétractations successives d'attributaires qui s'étaient positionnés sur le lot n°14,

CONSIDÉRANT que la Collectivité a trouvé de nouveaux acquéreurs concernant ce lot, mais pour un prix inférieur,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que le prix initial du terrain de 586 m² était de 168 800 €. La Municipalité se propose de définir le nouveau prix du lot n°14 à 150 000 €. Ce nouveau prix reste très proche de l'évaluation domaniale du 20 octobre 2015 qui évaluait la valeur vénale du terrain à 152 360 €. Il convient de préciser que la Commune peut s'écarter de l'évaluation dans des proportions raisonnables afin que le montant arrêté ne soit pas manifestement disproportionné au regard de cet avis. Par ailleurs, la personne publique qui s'écarte de l'évaluation doit motiver sa décision par des motifs d'intérêts généraux tout en comportant des contreparties suffisantes. Tel est le cas de cette vente qui constitue le dernier lot à commercialiser de l'opération « Notre Dame ».

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents**,

A DÉCIDÉ de modifier le prix de vente du lot n°14 de l'opération « Notre Dame »,

A FIXÉ le nouveau prix du lot n°14 à 150 000 €.

18-034 Opération « Notre Dame » - lot n° 14 – Attribution

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que par délibération du 27 juin 2016, la Commune attribuait le lot n°14 du lotissement « Les Jardins de Notre Dame » à Monsieur BOUZELMAD. Cependant, par bulletin de rétractation daté du 05 juillet 2016, Monsieur BOUZELMAD s'est désisté. Ensuite, par délibération du 31 août 2017, la Commune réattribuait le lot n°14 de l'opération « Notre Dame » à Monsieur JIMENEZ et Madame CORREZE. Or, par courriel du 14 septembre 2017, Monsieur JIMENEZ et Madame CORREZE ont fait part de leur désistement quant à ce projet d'acquisition. Le lot n°14 a donc fait l'objet de plusieurs désistements et redevient disponible à la vente.

Enfin, dans un courrier daté du 08 février 2018, Monsieur MARTINS et Madame BONO ont manifesté leur souhait d'acquérir ce lot au prix de 150 000 €. Or, par délibération du 15 mars 2018, le prix de vente du lot n°14 a été modifié et fixé à 150 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents**,

A DÉCIDÉ d'attribuer le lot n°14 aux personnes ci-après dénommées :

Acquéreurs	Lot Attribué	Superficie en m ²	Prix en € TTC
Monsieur Yann MARTINS et Madame Virginie BONO	Lot 14	586	150 000

A DIT que les frais seront mis à la charge des acquéreurs,

A CHARGÉ l'Étude de Me CODACCIONI, Notaire à Eyguières, de l'établissement des actes notariés,

A AUTORISÉ M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette attribution.

Rapporteur : Jean-Louis DONADIO

18-035 Convention d'intervention foncière – SAFER PACA - Renouvellement

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'au 1er janvier 2019, la SAFER PACA conventionnera avec la Métropole Aix-Marseille-Provence qui prendra le relais des conventions existantes sur les communes du territoire. Or, afin qu'il n'y ait pas de rupture dans les échanges, il convient de prévoir une convention pour l'année 2018 sur les mêmes bases que la précédentes.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ la signature de la convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

A PRÉCISÉ que cette convention est conclue à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018,

A DÉSIGNÉ comme un référent élu, Monsieur Jean-Louis DONADIO, adjoint au Maire délégué à l'Agriculture, l'Environnement, au Développement Durable, à la Chasse, aux Services Techniques et à la Voirie et aux Travaux,

A PRÉCISÉ qu'un référent administratif sera désigné pour le suivi des dossiers,

A DIT que les dépenses correspondant aux prestations réalisées dans le cadre de ladite convention seront inscrites à l'article 6288 « Autres frais divers » du Budget de la Commune.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

18-036 Modification du tableau des effectifs Mars 2018

CONSIDÉRANT qu'il convient de tenir compte des mouvements de personnel et de la création de postes de titulaires et de contractuels de droit public suite à des mises en stage, des remplacements, des avancements de grade dans le cadre de la promotion interne 2018 et des départs en retraite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ d'adopter le nouveau tableau des effectifs arrêté au 15 mars 2018 et annexé à la présente délibération.

18-037 Contrats d'assurance – risques statutaires – CDG13

CONSIDÉRANT que le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à son terme le 31 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la Commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 13. La mission alors confiée au CDG 13 devant être validée par une délibération, permet à la Collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance,

CONSIDÉRANT la complexité de mise en concurrence de ce type de contrat et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée,

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ de se joindre à la procédure de renégociation du contrat de groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

A PRÉCISÉ que pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules,

A DIT que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019,
- Régime du contrat : capitalisation,

A PRÉCISÉ que les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la Collectivité à régler au CDG 13 pendant toute la durée du contrat,

A PRIS ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 13 à compter du 1er janvier 2019.

DEVELOPPEMENT URBAIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

18-038 Gymnase et plaine sportive – Approbation du programme et de l'enveloppe financière – Concours de maîtrise d'œuvre – Constitution du Jury

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place les procédures règlementaires préalables à la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Gymnase et de la plaine sportive du futur collège,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le programme des travaux ainsi que l'enveloppe financière estimative,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que Par délibération du Conseil Municipal n°16-078 du 29 septembre 2016, la Commune a approuvé la prise en charge, sous maîtrise d'ouvrage communale, de la construction des équipements sportifs de proximité du collège (gymnase et plaine sportive).

I – Programme de l'opération

Le programme de l'opération porte sur la construction à proximité du futur collège d'un gymnase d'environ 2 700 m² de surfaces bâties et d'une plaine sportive. Ces équipements seront mis à la disposition du Collège dans le cadre d'une convention d'utilisation.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de construction, par le maître d'ouvrage, s'élève à 4 500 000 € HT.

II – Maîtrise d'œuvre du projet : approbation du lancement du concours restreint sur esquisse plus

La procédure à mettre en œuvre, relative à la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction est celle du concours restreint sur esquisse plus, en application des articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est proposé de retenir cette procédure et de fixer à 3 le nombre de candidats admis à concourir, sauf si le nombre de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixées n'est pas suffisant. Il est proposé d'allouer une prime de 16 000 € TTC sur proposition du jury, à chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours. Le lauréat se verra attribuer la même somme et un acompte viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre de l'attribution de la maîtrise d'œuvre.

III – Constitution du Jury de concours

Conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est proposé de désigner les membres du jury comme suit :

- le Jury sera présidé par le maire ou son représentant,
- les membres de la Commission d'appel d'offres de la Commune,
- 3 membres qualifiés au regard de l'objet du concours qui seront désignés par le président du Jury,

Il est proposé que le Président puisse également désigner des membres avec voix consultative aux débats du Jury.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ le programme de l'opération relative à la construction d'un gymnase et d'une plaine sportive à proximité du futur collège,

A APPROUVÉ l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage pour un montant de 4 500 000 € HT,

A AUTORISÉ le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse plus, en application des articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

A FIXÉ à 3 le nombre de candidats admis à concourir, sauf si le nombre de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixées n'est pas suffisant,

A PRÉCISÉ qu'il sera alloué une prime de 16 000 € TTC sur proposition du Jury, à chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours. Le lauréat se verra attribuer la même somme et un acompte viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre de l'attribution de la maîtrise d'œuvre,

A DÉCIDÉ que le Jury du concours sera constitué comme suit :

- le Jury sera présidé par maire ou son représentant,
- les membres de la Commission d'appel d'offres de la Commune,
- 3 membres qualifiés au regard de l'objet du concours qui seront désignés par le président du Jury,

A DÉCIDÉ que le Président pourra également désigner des membres avec voix consultative aux débats du Jury.

Michel MILLE
Maire de Lançon-Provence



Sébastien GROS
Conseiller Municipal